

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

### Séance du mardi 6 février 2024

Délibération	n ·
N° 24.008.2	2
En exercice	36
Présents	28
Votants	<b>32</b>
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

## PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AFFÉRENTE

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 28 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.
- **4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).
- **4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

\*\*\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PREFECTURE le 13/02/2024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

#### Séance du mardi 6 février 2024

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise - Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3;

**Vu** la délibération n°23.136.2 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

**Considérant** que Monsieur Yoann Fourmond, Directeur général de la SARL UNITECK, a présenté une demande de financement, enregistrée le 7 février 2023 et complétée le 19 décembre 2023; que ladite demande satisfait aux conditions requises par le règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises;

**Considérant** que conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros donne lieu à la conclusion d'une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité.

I. DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante :

Service	Nom du bénéficiaire	Entreprise	Lieu	Nature du projet	Montant HT		
					Dépenses éligibles	Dépenses éligibles retenues	Subvention maximum
Développement économique	Yoann Fourmond	SARL Uniteck	Montady	Acquisition – réhabilitation extension d'un bâtiment industriel pour la création de l'usine « UNIFACTORY »	1 308 234,52€	484 732,84€	60 000€

- II. APPROUVE le projet de convention financière d'attribution de ladite aide à l'immobilier d'entreprise ci-annexé à conclure avec le bénéficiaire.
- III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.
- IV. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.
- V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

13 FEV. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

